



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE DE L'INTERCLASSE A LA MI-JOURNÉE

ANNÉE 2026-2027

Pour tous sujets relatifs au restaurant scolaire un seul n° de téléphone : le secrétariat de mairie au **04.74.35.50.06** ou @mail : mairie@saintmartindumont.fr

Article 1 : Objectif du règlement du restaurant scolaire

Le présent règlement a pour but de définir le fonctionnement (inscription, tarifs...) du restaurant ainsi que les modalités d'application concernant l'hygiène, le comportement, les sanctions.

Article 2 : Fonctionnement

L'inscription et le prépaiement à la cantine scolaire se font par internet par le biais de la plateforme : <http://www.logicielcantine.fr/saintmartindumont> avec un identifiant personnel communiqué par courriel.

- **Inscription jusqu'au jeudi matin avant 9 H 00 pour la semaine suivante**
- **La réservation est bloquée à partir de cette date et heure.**
- **Si vous faites l'inscription au mois, soyez vigilants lorsque le mois se termine en milieu de semaine.** 
- En fonction des stocks ou de problèmes de livraison, les menus peuvent être différents de ceux annoncés.
- L'enfant est **incité à goûter** tous les plats.

Article 3 : Les tarifs de la cantine

- **TARIF NORMAL : 5,10 €**
- **TARIF PAI 1,30**
- **MAJORATION : 1,50 €**
*Appliquée pour toute inscription tardive, par jour, par repas et par enfant, après le **jeudi matin 9 h 00**, sous réserve des disponibilités de repas.*
- **En cas de maladie**, il est impératif de **prévenir** le secrétariat de mairie **avant 9 h 00** (téléphone, message répondeur ou mail).
- **En cas d'absence non justifiée ou d'abus l'inscription sera maintenue.**

Article 4 : Allergies – Contre-indications médicales – Convictions religieuses

- **Prise de médicament** : La prise de médicaments ne peut, en aucun cas, être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.
Dès la rentrée scolaire : les parents fournissent **obligatoirement** à la mairie **ET** à l'école **l'ordonnance et les médicaments non périmés**.
- **Dans le cadre d'allergie(s) alimentaire(s)**, faisant l'objet d'un PAI la famille devra fournir : **panier-repas et verre, dans un sac isotherme avec bloc réfrigéré** à déposer le matin aux ATSEM ou à la cantine.
Sans le PAI, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.
Nous vous rappelons que l'inscription doit aussi se faire obligatoirement sur le site logiciel cantine de la mairie, pour un coût de **1,30 €** correspondant aux frais de personnel, de surveillance et aux fluides.

Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas d'allergie non connue ou non signalée au cours d'un repas. Il est fortement conseillé de vérifier les menus transmis par la mairie via 3 DOuest ou affichés à l'entrée de l'école.

Prise de médicaments occasionnelle :

Remettre en Mairie le document joint précisant le nom de l'enfant, le nom de la personne intervenant et la durée d'administration (**aucune personne non signalée ne sera autorisée à pénétrer dans la salle de restaurant**).

Article 5 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Le repas doit être un moment de détente et de repos.

Dans le cadre du respect mutuel adulte – enfant, il convient de :

- **Rester poli, respecter les autres : toutes injures, violences et insolences ne seront pas tolérées,**
- **Respecter le personnel : chacun veillera à sa tenue, son langage, à l'obéissance, et à la politesse,**
- **Manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture,**
- **Respecter le matériel,**
- **Ne pas crier, ne pas chahuter à table, ne pas se lever sans autorisation,**
- **Tout autre objet apporté de la maison est interdit pour éviter les risques de discordes et de perte**
- **Tout objet connecté est interdit et sera confisqué.**

Tout manquement à ces règles de discipline pourra être passible de rappels à l'ordre dans un premier temps et de **sanctions adaptées si ces manquements sont répétitifs.**

Article 6 : Règles et sanctions

Le restaurant scolaire dispose d'un registre de discipline. Ce **registre** fonctionne **par système de croix**, en précisant qu'avant la croix, le personnel de cantine prévient plusieurs fois l'enfant à l'oral de son comportement inapproprié. L'enfant est également informé de la croix et les croix ne sont pas collectives.

Ainsi le non-respect des règles affichées (document joint) à la cantine entraînera des sanctions :

1. Rappel des règles à l'oral par la commission scolaire,
2. Notification aux parents,
3. Convocation en mairie de l'enfant accompagné de ses parents,
4. Exclusion temporaire de 4 jours,
5. Exclusion définitive si aucune amélioration du comportement n'est constatée,
6. En cas de dégradation volontaire de matériel, un dédommagement sera demandé aux parents.

En cas de violences et de manques de respects le barème des croix est le suivant :

X : rappel des règles à l'oral par la commission scolaire sans que les parents ne soient avertis. Il faut en effet laisser le temps à l'enfant de prendre conscience de son comportement.

XX : les parents seront avertis par mail.

XXX : convocation en mairie de l'enfant accompagné de ses parents pour discuter du ou des comportements inappropriés lors du temps méridien et essayer de trouver des solutions.

XXXX : exclusion temporaire de 4 jours.

XXXXX : exclusion définitive.

Cependant tout comportement jugé grave par la commission scolaire pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive sans suivre l'ordre du barème ci-dessus.

Le Maire,
Françoise LEGOUGE